

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 1 MARS 2023

OBJET :

Mise en conformité des périmètres de protection d'eau potable - procédure d'enquête publique - captage Couthiol, territoire de la commune de Livron-sur-Drôme

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- votants : 29

N° 2023.02.01

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
M. Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS :

Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES :

Evelyne BERNARD (pouvoir à N. SORIA), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à T. JAVELAS), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS :

Monsieur Jean-François Faure, Adjoint aux travaux, rappelle la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, notamment :

- Les articles L1311 à L1321 du code de la Santé Publique,
- Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001,
- La loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

La commune a décidé, par une délibération en date du 30 septembre 2021, d'approuver le projet de régularisation administrative et de protection du point de captage de Couthiol en secours, ainsi que la poursuite de la procédure suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Pour mémoire, le captage de Couthiol, créé en 1957, est aujourd'hui utilisé comme un ouvrage de secours pour l'alimentation en eau potable de la commune de Livron-sur-Drôme, l'ouvrage principal de production étant désormais celui de Domazane.

La régularisation de ce puits est une nécessité réglementaire pour la collectivité. En effet, le Code la Santé Publique (CSP) – articles R.1321-1 à R.1321-68 et ses annexes 13-1 à 13-3 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, stipule que l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être autorisée par le Préfet.

Ainsi, afin de préserver la bonne qualité de l'eau provenant du captage, il est donc indispensable de mettre en place les outils réglementaires et techniques permettant de protéger et pérenniser la ressource en eau sur le territoire de Livron-sur-Drôme.

La présente procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire conjointe ont pour objet l'instauration des périmètres de protection réglementaires du captage de Couthiol ainsi que l'institution de servitudes légales sur les terrains compris dans ces périmètres.

Il est donc soumis à l'Assemblée, le dossier d'enquête publique et parcellaire, dressé par le bureau d'études EURYECE pour le compte de la commune, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage. Ce dossier expose le projet général de protection du captage.

Le montant estimatif des travaux de protection s'élève à la somme de 12 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique et parcellaire qui lui est soumis
- **DÉCIDE** de créer les ressources nécessaires à la réalisation des opérations liées à l'autorisation et à l'institution des périmètres de protection du captage communal
- **DEMANDE** au Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la DUP des opérations de mise en conformité des périmètres de protection de captage précités, et de l'enquête parcellaire préalable à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre rapproché
- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - La déclaration d'utilité publique des travaux de protection,
 - Les autorisations de traitement et de distribution requises par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001,
 - L'instauration des périmètres de protection autour du captage.
- **DEMANDE** au Préfet le récépissé de déclaration / l'autorisation requise par le décret du 29 mars 1993 modifié par décret 2006-881 du 18 juillet 2006
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

